

COMMUNIQUE DE PRESSE



MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Paris, le jeudi 21 octobre 2010

Fichier « OSCAR » Eric BESSON se félicite du rejet par le Conseil d'Etat des recours en annulation

Le Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI), la Ligue des Droits de l'Homme, ainsi que d'autres associations, ont déposé le 24 décembre 2009 un recours en annulation du décret du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour volontaire dont bénéficient les ressortissants européens en situation irrégulière sur le territoire national (fichier « OSCAR »)

Le Conseil d'Etat a rejeté jeudi 21 octobre 2010 ce recours. Il a jugé notamment que « la collecte des données biométriques des ressortissants de l'Union européenne ayant bénéficié d'une aide au retour ne porte, par elle-même, aucune atteinte à leur droit de circuler librement au sein de l'Union européenne », que « la photographie et les empreintes digitales des enfants âgés de plus de douze ans au titre desquels le bénéficiaire a reçu une aide, qui permettent aux agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de s'assurer que d'autres personnes ne sollicitent pas une aide avec des enfants pour lesquels elle a déjà été accordée, constituent des données pertinentes et adéquates », et que « la durée de conservation fixée à cinq ans pour les données à caractère personnel du bénéficiaire de l'aide et de ses enfants de plus de douze ans, dont il a été tenu compte pour le calcul du montant de l'aide, n'excède pas celle nécessaire, compte tenu des finalités non critiquées pour lesquelles les données sont collectées et traitées, pour permettre de déceler une nouvelle demande présentée par une personne ayant déjà bénéficié de cette aide ».

« La France se singularise par son souci de traiter dignement les étrangers en situation irrégulière présents sur son territoire, et en particulier par son dispositif d'aide au retour volontaire. Le fichier OSCAR a pour but de protéger ce dispositif contre les abus. Cette décision du Conseil d'Etat conforte la politique de lutte contre l'immigration irrégulière conduite par le Gouvernement. Elle constitue, après la décision de la Commission européenne de renoncer à ouvrir une procédure d'infraction contre la France pour non transposition de certaines directives, un nouveau revers pour tous ceux qui cherchent à ternir l'image de la France, en l'accusant de manquer à sa tradition républicaine, et au respect de ses engagements européens et internationaux. La France reste fidèle à sa tradition humaniste, et à son rôle de moteur pour la construction progressive d'une politique européenne de l'immigration et de l'asile » a conclu Eric BESSON.

Contacts presse :

Nicolas BOUDOT, Conseiller en charge de la communication : 01 77 72 61 13

Clotilde LARROSE, Attachée de presse : 01 77 72 62 22
